

Conseil communautaire du 18 novembre 2014

Question orale : **la tarification sociale de l'eau**

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Lors d'un séminaire, le 13 novembre dernier, consacré à la question de la tarification sociale des services environnementaux (l'eau, les déchets et l'énergie), le responsable du programme pour le logement des plus défavorisés à la Fondation Abbé Pierre donnait les chiffres suivants.

En 1979, toutes catégories sociales confondues, les dépenses contraintes des foyers (le prix du logement, ceux des services de l'énergie (chauffage, éclairage), de l'eau et du ramassage des déchets représentaient entre 20 et 25 % du budget des familles.

En 2006, pour le quintile le plus aisé de la population, ces chiffres n'ont pratiquement pas évolué : ils atteignent 27 % du budget familial. **En revanche, pour les ménages pauvres, ils représentent 47 % du budget et pour les classes moyennes inférieures : 38 %.**

Au sein de la population d'Est Ensemble où, rappelons-le, le revenu annuel moyen par unité de consommation n'excède pas les 17 000 € (comparé aux 25 000 € pour l'Île-de-France), nul doute que de nombreuses familles vivant sur le territoire de notre agglomération se trouvent dans l'une ou l'autre de ces tranches.

Presque la moitié d'un budget consacré à son logement et aux services comme l'eau ou le chauffage – c'est énorme ! Et lorsque l'on gagne en moyenne à peine plus du smic (et donc très souvent beaucoup moins) cela signifie qu'il faut rogner sur le reste, tout aussi essentiel : la qualité de la nourriture, les vêtements pour les enfants, les frais médicaux... Nous considérons donc, Monsieur le Président, mes chers collègues, que le devoir des politiques publiques que nous menons, est de mettre en place ce qui est possible pour diminuer ces charges littéralement insoutenables, qui font que l'on parle désormais non seulement de précarité énergétique (la grande difficulté à acquitter des factures d'énergie), mais aussi de précarité hydrique (celle de payer son eau).

L'article 28 de la loi Brottes (du nom du député socialiste de l'Isère, François Brottes) du 15 avril 2013, offre la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place à titre expérimental un système de tarification sociale de l'eau fondé sur un coût progressif des m³ utilisés. Les collectivités territoriales qui souhaitent tenter cette expérience ont jusqu'à la fin de l'année 2014 pour faire acte de candidature auprès de leur préfecture, afin d'être accompagnées dans la mise en place de cette expérimentation.

Monsieur le Président, mes chers collègues : nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet lors de précédents bureaux communautaires et **j'avais eu alors le plaisir de constater que nous étions nombreux à trouver cette possibilité non seulement intéressante, mais importante pour soulager nombre de nos concitoyens.**

Le principe de tarification sociale offre en effet, outre de réelles économies, l'avantage considérable d'être non-stigmatisant et surtout préventif : il ne s'agit pas de rembourser des dépenses ayant déjà grevé le budget des ménages, mais de faire profiter les familles les plus défavorisées de tarifs leur permettant malgré tout d'avoir accès à une ressource vitale, l'eau.

Notre question dès lors est la suivante : la Communauté d'agglomération Est Ensemble envisage-t-elle de déposer auprès de la préfecture une demande d'expérimentation de mise en place d'une tarification sociale de l'eau ?